

Conditions générales de ventes SASu ELKA-FRANCE

Article 1 : Généralités

Conformément à la Loi, les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes passées à ELKA-FRANCE. Elles peuvent être adaptées, dans le cadre de conditions particulières de vente, lorsque les spécificités de la transaction le justifient. Toute commande passée à ELKA-FRANCE emporte acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions générales de vente, les éventuelles conditions générales d'achat de l'acheteur ne pouvant s'appliquer que pour les clauses qui ne sont pas contraires aux présentes conditions générales de vente. Sauf stipulation contraire, les offres sont valables 3 (trois) mois à compter de leur date d'émission. Au-delà, des révisions de prix pourront être appliquées. Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs n'engagent pas ELKA-FRANCE qui se réserve d'apporter toutes modifications.

Article 2 : Délais de livraison

2.1- Généralités : Les délais sont établis en fonction des informations portées à la connaissance d'ELKA-FRANCE au jour de la commande. ELKA-FRANCE est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

- Dans le cas où l'acheteur n'a pas respecté ses propres engagements ;
- En cas de force majeure ;
- En cas de pénurie de matières premières.
- En cas de non disponibilité chez le ou les fournisseurs d'ELKA-FRANCE ;

2.2- Pénalités : Aucune pénalité ne peut être due pas ELKA-FRANCE au titre de retards de livraison, sauf si cette pénalité a été acceptée formellement par ELKA-FRANCE par écrit préalable à la commande. En tout état de cause, seuls les retards imputables à ELKA-FRANCE peuvent entrer dans le calcul de cette éventuelle pénalité. Notamment, sont exclus des calculs éventuels de pénalité de retard, ceux qui sont le fait de l'acheteur ou de l'un de ses mandataires, le fait de tiers et le fait de la force majeure telle que définie à l'article 6.10 ci-après.

En aucun cas, un retard ne libère l'acheteur de son obligation de payer à bonne date.

2.3- Absence de prise de possession du fait de l'acheteur à la date contractuelle : Les produits commandés sont livrés par ELKA-FRANCE à la date contractuelle. En cas de refus de l'acheteur de prendre livraison à cette date, les produits sont mis à disposition de l'acheteur dans les locaux de ELKA-FRANCE ou du Fabriquant. ELKA-FRANCE émettra alors une facture à hauteur du montant total de la commande, incluant les acomptes éventuellement payés à cette date. Cette facture sera payable selon les modalités de l'article 5. De plus ELKA-FRANCE sera fondé à facturer, en sus, des frais de stockage, payables selon les mêmes modalités.

Article 3 : Prix

Les prix de ELKA-FRANCE sont établis départ usine ou transport inclus, Euros hors taxes. Les prix sont révisibles dans les cas suivants :

- Hausse brutale des cours de matières premières ;
- Variation significative et brutale des cours de change des monnaies.
- Les commandes inférieures à 500€ HT seront majorées de 10€ HT pour participation aux frais de facturation et de recouvrement.

Article 4 : Transport et livraison

4.1- Généralités : Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison détaillant les produits livrés et, lorsqu'elle existe, la documentation fournie. L'acheteur doit faire connaître à ELKA-FRANCE sans délai les différences constatées.

En l'absence de réserves, les livraisons d'ELKA-FRANCE seront réputées effectuées au moment de la réception, correctement et conformes au bon de livraison.

4.2- Vente transport et déchargement inclus : La vente ne peut être effectuée transport et déchargement inclus que pour des commandes spécifiques et clairement identifiées sur nos offres. En cas de vente transport et déchargement inclus, l'acheteur ou son mandataire est tenu de vérifier l'état apparent des colis, leur nombre et les références des produits portés sur l'emballage. Il est tenu d'effectuer, si il y a lieu, ses réserves (y compris pour retard) au transporteur au moment de la livraison. Ces réserves seront consignées sur le bon de livraison et sur la lettre de voiture.

En cas de réserves, l'acheteur devra informer ELKA-FRANCE dans les 24h et devra, conformément au code de commerce, confirmer ses réserves au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans les trois jours ouvrables à compter de la date de livraison. Faute d'effectuer ces démarches, l'acheteur perdra tous ses droits à réclamation du chef des réserves, et les conséquences pouvant en résulter pour ELKA-FRANCE pourront lui être débitées.

4.2- Vente départ usine : La En cas de vente départ usine, toutes les questions de transports, assurance, douane, manutention, et amenée à pied d'œuvre sont à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs. En cas d'enlèvement par l'acheteur ou son mandataire chez ELKA-FRANCE, l'acheteur est réputé avoir vérifié, au moment de l'enlèvement, l'état apparent des colis, leur nombre et les références qui y sont portées. En aucun cas, un enlèvement de produit par l'acheteur, ne peut faire l'objet d'un avoir de transport.

Article 5 : Réserve de propriété et paiement

5.1- Réserve de propriété : Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement par l'acheteur du prix à l'échéance ou aux échéances conformément à la loi du 12 mai 1980. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison. De convention expresse, les contrats de vente d'ELKA-FRANCE sont toujours conclus sous condition résolutoire du paiement total par l'acheteur à l'échéance ou aux échéances fixées. A tout moment, les produits vendus par ELKA-FRANCE se trouvant chez l'acheteur sont réputés ceux qui sont non payés, à concurrence de la créance restant due.

5.2- Revente ou utilisation : Les marchandises restent la propriété d'ELKA-FRANCE jusqu'au paiement intégral de leur prix. A titre de simple tolérance, ELKA-FRANCE autorise, dès la livraison, l'acheteur à revendre ou utiliser les marchandises, sous réserve que l'acheteur s'acquitte dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû. Les sommes correspondantes sont dès à présent nanties au profit d'ELKA-

FRANCE conformément à l'article 2071 du code civil, l'acheteur devenant simple dépositaire du prix.

5.3- Conditions de paiement : L'octroi de délais de paiement est une facilité accordée par ELKA-FRANCE sous condition de bonnes références. Cette facilité peut être supprimée à tout moment au cas où ces références viendraient à se dégrader. Pour l'acheteur titulaire d'un compte ouvert dans les livres d'ELKA-FRANCE, les conditions de paiement sont définies par des conditions particulières ; à défaut, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de facturation. Pour les acheteurs non titulaires d'un compte ouvert dans les livres d'ELKA-FRANCE, les paiements se font au comptant.

5.4- Modalité de paiement et retard de paiement : Le paiement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par l'acheteur, à la disposition de ELKA-FRANCE ou de son subrogé. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de traite ou tout autre document créant une obligation de payer. En cas de paiement par traite acceptée, l'acheteur est tenu de retourner l'acceptation dans les 8 (huit) jours à compter de la réception de la facture. Dans ce cas, aucune autre livraison ne peut intervenir tant que la traite ou le chèque n'a pas été reçu par ELKA-FRANCE.

Dans le cas où les paiements n'interviendraient pas aux dates prévues, ELKA-FRANCE se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble, et de procéder à la résolution de plein droit du contrat de vente. Les frais de toute nature liés à cette opération de reprise seront à la charge de l'acheteur. Quelles que soient les conventions précédemment conclues, les sommes restant dues deviennent immédiatement exigibles dans le cas où l'un des paiements n'est pas effectué à la date fixée. Un retard de paiement de plus de 8 (huit) jours par rapport aux échéances fixées, ou une mise en cessation de paiement sous quelque forme que ce soit, entraîne, quel que soit le mode de règlement prévu et sans mise en demeure préalable :

- La restitution des produits à ELKA-FRANCE.
- Le droit de conserver les acomptes qui ont été versés et ce, à concurrence de 40% du prix de vente.
- Le droit d'ELKA-FRANCE de suspendre l'exécution des autres commandes qui auraient pu être acceptées, nonobstant tout dommage et intérêts.
- Le même retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit, et cumulativement sans mise en demeure préalable :
- Une pénalité de retard calculée par application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 (dix) points avec un minima correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette.
- Une pénalité contractuelle de 12% du montant TTC de la créance avec un minimum de 250€, dans le cas où la défaillance de l'acheteur aura contraint ELKA-FRANCE d'engager une procédure précontentieuse.
- La facturation des frais de toute nature engagés par ELKA-FRANCE ou mis à sa charge.

Article 6 : Obligations d'ELKA-FRANCE

6.1- Offres : Les offres (parfois nommés devis), et les conseils communiqués par ELKA-FRANCE sont établis sur les seules informations qui lui sont transmises par l'acheteur. En l'absence de certaines données nécessaires, ELKA-FRANCE pourra prendre un compte certains paramètres standards qui sont mentionnés dans les offres ou devis. Toute modification des paramètres ayant servi de base aux offres peut donner lieu, dans un sens ou dans l'autre, à une modification desdites offres. Le fait pour l'acheteur, de passer commande à ELKA-FRANCE, sur la base d'une offre, vaut validation par l'acheteur des paramètres ayant servi à la bâtir.

6.2- Garanties : Sauf stipulation contraire, les produits d'ELKA-FRANCE sont garantis pour la durée figurant sur les offres, les documents techniques d'ELKA-FRANCE, ou le tarif, à compter de la date de livraison, et uniquement sur le lieu de première installation.

La garantie proprement dite est limitée à la réparation, ou la mise à niveau, ou au remplacement pur et simple des produits reconnus défectueux par le service d'ELKA-FRANCE. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur doit aviser ELKA-FRANCE, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au produit et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à la société ELKA-FRANCE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Sauf danger immédiat ou nécessité impérieuse, l'acheteur ne doit pas modifier ou faire modifier le matériel. Font perdre tout droit à garantie, notamment, les événements suivants : utilisation inappropriée du matériel, utilisation de pièces détachées n'étant pas d'origine, manque ou défaut d'entretien, montage par un installateur non professionnel. Les pièces d'usure ne sont jamais garanties. Sauf faute prouvée d'ELKA-FRANCE, en cas de déplacement du personnel d'ELKA-FRANCE sur site de l'acheteur, les frais de toute nature ainsi que le temps passé, seront à la charge de l'acheteur.

6.3- Vente de produits standards : Au sens du présent document, on entend par produit standard, tout produit dont les spécifications techniques sont prédéfinies en standard par ELKA-FRANCE, préalablement à la demande de l'acheteur. Dans ce cas ELKA-FRANCE n'est pas tenu que la conformité de son produit par rapport aux spécifications de ses offres ou de ses documents techniques disponibles sur simple demande.

Sauf dans les cas où il résulte des documents contractuels qu'ELKA-FRANCE a une connaissance approfondie des modalités d'utilisation des produits vendus, l'acheteur est responsable du choix du produit, de l'adéquation entre le produit et les résultats qu'il en attend. Lorsqu'ELKA-FRANCE vend des produits dont elle n'assume pas le montage, ceux-ci sont destinés à être montés par des professionnels qui doivent respecter les règles de l'art. Le monteur non professionnel agit sous sa seule responsabilité.

6.4- Vente de produits spécifiques : Au sens du présent document, on entend par produit ou installation spécifique, tout équipement dont les spécifications techniques sont définies spécialement par ELKA-FRANCE. Pour répondre à une demande spécifique de l'acheteur. A cet égard, il appartient à l'acheteur de contrôler et de valider que tous les paramètres pertinents ont bien été pris en compte par ELKA-FRANCE, eut égard à l'application qu'il entend faire du matériel vendu. En cas d'absence de remarque ou cas de commande, l'acheteur sera réputé avoir contrôlé et validé ces paramètres, y compris au niveau de leur exhaustivité. Les seules obligations d'ELKA-FRANCE sont celles qui découlent

des paramètres qui ont été acceptés lors de la commande, en fonction des informations portées à la connaissance d'ELKA-FRANCE à ce moment-là. Toute modification unilatérale de l'acheteur ne pourra engager la responsabilité d'ELKA-FRANCE.

6.5- Vente de pièces détachées : En dehors du vice caché, ELKA-FRANCE n'est responsable que de la conformité de la pièce par rapport à ses spécifications et nomenclatures. Il appartient à l'acheteur de choisir la pièce détachée en fonction des phénomènes qu'il constate, de ses contraintes d'utilisation et des résultats qu'il en attend. En aucun cas, un changement de pièce sur un ensemble peut prolonger les délais de garantie de cet ensemble.

6.6- Cas de l'acheteur négociant : En cas de revente des produits ou installations par l'acheteur, ce dernier a, vis-à-vis de son propre client toutes les obligations nées de l'application du code civil, notamment en matière de conseil. ELKA-FRANCE est à sa disposition pour l'aider dans cette tâche. Conformément au droit, commun, l'acheteur qui revend les produits d'ELKA-FRANCE fera son affaire personnelle des recours de ses propres clients. Il est de la responsabilité de l'acheteur négociant de communiquer à ses propres clients les documents d'accompagnement (notices techniques, notices de montage, etc...) qu'ELKA-FRANCE fournit avec ses produits.

6.7- Documents d'accompagnement : Tout les documents d'accompagnement existant concernant les produits vendus (notices d'entretien, d'utilisation, etc...), sont joints à la livraison et leur liste figure sur le bon de livraison. L'acheteur doit prévenir ELKA-FRANCE sans délai en cas de manquant. ELKA-FRANCE s'engage à fournir les manquants dans les 48h ouvrées. En cas de non réclamation de ce chef, l'ensemble des documents sera réputé avoir été livré à l'acheteur qui doit s'y conformer.

6.8- Retours de matériels standards : Les produits ne sont ni repris ni échangés. A titre tout à fait exceptionnel, et seulement de faute prouvée d'ELKA-FRANCE, les seuls produits pouvant être retournés ne peuvent l'être qu'avec un accord préalable d'ELKA-FRANCE. Tout matériel retourné sans cet accord préalable sera systématiquement refusé. L'acheteur ou son mandataire doit prévoir un emballage suffisant pour supporter les risques du transport, lequel transport est à sa charge. Sauf faute approuvée de sa part, et après vérification par ELKA-FRANCE, ELKA-FRANCE émettra un avoir pour les pièces en parfait état, en appliquant une décote de 25% correspondant, à titre forfaitaire, aux frais de reconditionnement et de gestion.

6.9- Annulation de commande : Toute annulation de commande doit faire l'objet d'un accord préalable d'ELKA-FRANCE. En tout état de cause, tous les frais afférents seront être débités à l'acheteur par ELKA-FRANCE. Dans le cas où ELKA-FRANCE aurait engagé des frais au moment de l'annulation, l'ensemble des coûts exposés, déduction faite des éléments réutilisés dans d'autres installations, seront à la charge de l'acheteur et facturés à ce dernier au prix de vente majorés de 20% pour frais de gestion. Si le montant total ainsi dû par l'acheteur dépasse le total des acomptes versés, l'acheteur sera redevable du surplus à ELKA-FRANCE. Dans le cas contraire, ELKA-FRANCE remboursera le trop perçu à l'acheteur. Les éléments restant selon tenu à la disposition de l'acheteur pendant un mois à compter de la date de la facture. Passé ce délai de un (1) mois, ELKA-FRANCE considérera qu'il y a délaissement par l'acheteur, et en aura la libre disposition.

6.10- Force majeure : ELKA-FRANCE est libéré de ses obligations contractuelles en cas de force majeure. Notamment, sont contractuellement assimilés à la force majeure et constitutives des causes d'extinction ou de suspension des obligations d'ELKA-FRANCE sans recours de l'acheteur, les accidents de force majeure affectant la production et le stockage de ELKA-FRANCE ou de ses fournisseurs, l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement, le bris de machine, la grève totale ou partielle, les décisions administratives, le fait de tiers, la guerre et tout événement extérieur qui serait de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitant l'exécution des engagements d'ELKA-FRANCE ou de ses fournisseurs.

Article 7 : Obligations de l'acheteur

En cas de vente spécifiques :

7.1- Obligation de renseignement et d'information : L'acheteur doit communiquer à ELKA-FRANCE, aux dates prévues, toutes les informations permettant de faire ses offres. Il doit contrôler les informations y figurant, et faire connaître à ELKA-FRANCE les manquants et les inexactitudes. Les conséquences dommageables du non-respect de ces obligations seront à la charge de l'acheteur.

7.2- Mise en service et conduite des installations : Les demandes de mise en service, sous quelque forme que ce soit, effectuées avant la qualification ou l'agrément définitif de l'installation, sont réalisées sous la responsabilité du demandeur. L'acheteur s'engage à ne confier la conduite des opérations qu'à des opérateurs dûment formés. Tout dysfonctionnement des installations du fait d'un niveau insuffisant des opérateurs ne peut engager la responsabilité d'ELKA-FRANCE.

7.3- Maintenance et entretien courant : Il est de la responsabilité de l'acheteur d'effectuer les maintenances et les entretiens courants. Les conséquences des manquements de maintenance ou d'entretien courant, notamment les pertes de données, de production, ne peuvent engager la responsabilité d'ELKA-FRANCE, ni être mis à sa charge. Notamment, le défaut de maintenance fait perdre tout droit à la garantie prévue à l'article 6.2 en cas de vente de produits standards.

7.4- Traçabilité : L'acheteur est tenu d'assurer, après la livraison des produits par ELKA-FRANCE, la traçabilité des produits vendus. En aucun cas, ni en terme de responsabilité, ni en terme financier, ELKA-FRANCE pourra être tenu pour les défauts de traçabilité qui sont du ressort de l'acheteur.

Article 8 : Réclamations et assurances

8.1- Transferts de risque : Le transfert de risque à lieu le jour de la livraison des matériels en cas de vente, transport et déchargement inclus. Il se fait au moment de l'enlèvement par l'acheteur ou son mandataire. En cas de vente départ, l'acheteur doit prévoir l'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, des risques qui lui sont transférés.

8.2- Réclamations : Conformément au code civil, l'acheteur doit communiquer à ELKA-FRANCE ses réclamations éventuelles, dès plus qu'à la connaissance de désordres affectant les produits vendus. Conformément à l'article 1315 du code civil et la jurisprudence, l'acheteur s'estimant avoir subi un préjudice du fait d'ELKA-FRANCE e, devra démontrer le fait

dommageable, le préjudice et le lien de causalité entre les deux. Il doit donner à ELKA-FRANCE, ou à l'un de ses mandataires, les moyens de procéder contradictoirement aux constats. Notamment il ne doit pas, sous peine de déchéance, faire disparaître ou modifier (notamment démonter) de sa propre initiative sans examen contradictoire, les installations qui sont l'objet de la réclamation. En aucun cas ELKA-FRANCE n'acceptera une facturation n'ayant pas donné lieu à acte procédurier et à un accord d'indemnisation. En tout état de cause, les montants indemnités ne peuvent excéder le préjudice réel démontré par l'acheteur.

8.3- Assurance : ELKA-FRANCE est assuré pour tous les risques habituels de son activité et au niveau usuel de la profession Elle tient à la disposition de sa clientèle les attestations en cours de validité et les tableaux de garantie.

Article 9 : Environnement et développement durable

9.1- Emballages : Les emballages non consignés sont toujours dus par l'acheteur et ne sont pas repris par ELKA-FRANCE. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par le vendeur qui agit au mieux des intérêts du client. Les emballages consignés ou loués restent la propriété du vendeur.

9.2- Gestion des déchets : Conformément à l'article 18 du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE objet du présent contrat de vente sont transférés à l'acheteur qui les accepte. L'acheteur s'assure de la collecte de l'équipement objet de la vente, de son traitement et de sa valorisation, conformément à l'article 21 dudit décret. Les obligations susvisées doivent être transmises par les acheteurs professionnels successifs jusqu'à l'utilisateur final de l'EEE. Le non-respect par l'acheteur des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner l'application des sanctions pénales prévues par l'article 25 du décret 2005-829 à son encontre.

Article 10 : Propriété intellectuelle & confidentialité

ELKA-FRANCE conserve intégralement l'ensemble des droits intellectuels de ses projets, études, et documents de toute nature. La technologie et le savoir-faire, breveté ou non, incorporé dans les produits et prestations, ainsi que tous les droits relatifs aux produits et prestations, restent la propriété exclusive du vendeur. Seul est concédé à l'acheteur un droit d'usage des produits à titre non exclusif. L'acheteur s'engage personnellement, et se porte fort de cet engagement pour les personnes dont il répond, qu'elles fassent partie ou non de son personnel ou de celui de ses sous-traitants éventuelle concernés par l'exécution des commandes. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner immédiatement de la part d'ELKA-FRANCE la résiliation de plein droit, sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque, de toutes les commandes en cours à ce moment, et sans préjudice des dommages et intérêts qu'ELKA-FRANCE pourra réclamer. Les documents concernés ne peuvent être communiqués, ni exécutés, ni reproduits sans autorisation écrite préalable d'ELKA-FRANCE, et seulement dans le strict cadre de la commande, ou pour des opérations de réparation ou de maintenance. Les documents concernés doivent être restitués à ELKA-FRANCE à sa première demande. L'acheteur s'engage personnellement et pour les personnes dont il répond, qu'elles fassent partie ou non de son personnel ou celui de ses sous-traitants éventuels, à ne révéler à quiconque les informations qu'il pourra recevoir ou recueillir à l'occasion des commandes passées à ELKA-FRANCE.

Article 11 : Clause de sauvegarde

En cas d'événement de nature économique ou commerciale imprévisible survenant après la conclusion du présent contrat et rendant son exécution préjudiciable pour ELKA-FRANCE ou pour l'acheteur, ceux-ci se rencontreront afin de procéder à l'examen de la situation et tenter de rétablir l'équilibre initial. En cas d'accord, un avenant précisera les nouvelles modalités d'exécution du contrat. En cas de désaccord et dans un délai de un mois à compter de la première rencontre, ELKA-FRANCE et l'acheteur se soumettront à la procédure de médiation prévue à l'article 12 ci-après. En cas d'échec de la médiation, ELKA-FRANCE et l'acheteur s'accorderont sur la résiliation du contrat. Pendant le temps de la négociation, l'exécution du contrat sera suspendue, sauf accord contraire entre ELKA-FRANCE et l'acheteur.

Article 12 : Médiation

Toute contestation relative au contrat pourra, à tout moment, être soumise à la présente procédure de médiation. A cet effet, la partie la plus diligente (ELKA-FRANCE ou l'acheteur) saisit l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et propose le nom d'un ou plusieurs médiateurs en vue de parvenir dans les délais de 15 jours à la désignation d'un médiateur unique et accepté par les deux parties. Le médiateur devra communiquer des conclusions à ELKA-FRANCE et l'acheteur dans un délai de deux mois à compter de sa désignation. ELKA-FRANCE ou l'acheteur sont alors libres d'accepter ou de refuser les propositions du médiateur. En cas d'échec dans la désignation du médiateur ou de la médiation elle-même, la partie la plus diligente peut saisir le Tribunal de compétent.

Article 13 : Conditions particulières

Les présentes conditions générales de vente n'excluent pas l'application de conditions particulières de vente. En cas de conflit entre les documents, les conditions particulières prévauvent sur les conditions générales.

Article 14 : Droit et juridiction

Sauf stipulation contraire aux conditions particulières, le droit Français s'applique aux ventes d'ELKA-FRANCE, ainsi qu'aux accords y afférents. Les commandes de l'acheteur sont passées sous condition formelle qu'en cas de contestations relatives aux fournitures et à leur règlement, le tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du vendeur sera seul compétent à l'exclusion de toute autre juridiction désignée par l'acheteur même en cas de pluralité de défendeur. La langue du contrat est celle dans laquelle l'offre ou le devis est rédigé. Cette langue aura prévalence en cas de différence d'interprétation avec sa traduction dans une autre langue.